



RÈGLEMENT DU CONCOURS "GAGNEZ LE REMBOURSEMENT DE VOTRE NOUVELLE ARME OU UNE JOURNÉE DE CHASSE"

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Browning International SA, dont le siège est sis à Parc industriel des Hauts-Sarts, 3ème Avenue, 25, B-4040, Herstal, Belgique et avec numéro à la banque carrefour des entreprises : 0430.037.226 (ci-après « BROWNING ») organise un CONCOURS intitulé « Gagnez le remboursement de votre nouvelle arme ou une journée de chasse » (ci-après « CONCOURS »).

La participation au CONCOURS implique l'acceptation inconditionnelle de ce règlement de concours (ci- après "RÈGLEMENT"). Chaque participant est donc considéré avoir lu, compris et accepté sans réserve le contenu de ce RÈGLEMENT.

Ce RÈGLEMENT est disponible pendant la durée du concours via :

[URL]

La participation au CONCOURS est soumise à une obligation d'achat d'une carabine Browning (Maral, BAR, X-Bolt ou A-Bolt) ou Winchester (SXR ou XPR) et d'une boîte de munitions Winchester Extreme Point, entre les dates du 15 juillet 2020 au 15 novembre 2020, pendant la promotion de la deuxième boîte de munitions gratuite.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1 PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au CONCOURS « remboursement de votre carabine » est ouverte à toute personne physique domiciliée en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en France, en Italie, en Espagne, au Portugal ou au Royaume Uni au moment de sa participation et âgée d'au moins 18 ans et en possession d'un permis de chasse valide dans le pays de livraison. Les mineurs d'âge ne peuvent participer au concours qu'avec preuve explicite de consentement de leur représentant légal.

La participation au CONCOURS « gagne une chasse » est ouverte à toute personne physique domiciliée en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas ou en France au moment de sa participation et âgée d'au moins 18 ans et en possession d'un permis de chasse valide dans le pays de livraison. Les mineurs d'âge ne peuvent participer au concours qu'avec preuve explicite de consentement de leur représentant légal.

Les collaborateurs et sous-traitants de BROWNING sont exclus de participer au CONCOURS, ainsi que tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à l'organisation ou l'exécution du CONCOURS, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne habitant sous le même toit.

Les données personnelles uniques de chaque participant ne donnent droit qu'à une seule participation au CONCOURS au maximum.

2.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au CONCOURS est uniquement ouverte par voie électronique via les sites webs suivant :

<https://www.browning.promo> et <https://www.winchestereurope.promo>

Toute tentative de participation par téléphone, fax, courrier, e-mail ou autrement qu'en remplissant ses données sur la partie attribuée du Site Internet ne sera pas prise en considération.

Le participant du CONCOURS doit successivement :

- Se rendre sur l'un des sites webs : <https://www.browning.promo> et <https://www.winchestereurope.promo> ;
- Sélectionner son pays ;
- Sélectionner l'action « GAGNEZ LE REMBOURSEMENT DE VOTRE NOUVELLE ARME OU UNE JOURNÉE DE CHASSE » ;
- Remplir ses données personnelles (champs requis) ;



- Soumettre la preuve de l'achat (facture ou reçu) d'une carabine Browning ou Winchester et d'une boîte de munitions Winchester Extreme Point ;
- Répondre à la question subsidiaire : Quel est le nom de la munition offerte ?
- Accepter les conditions de ce règlement ainsi que le traitement de ses données personnelles ;
- Soumettre sa participation.

La participation au concours est gratuite. Cependant les frais liés à la connexion d'internet sont à la charge du participant.

2.3 DURÉE DU CONCOURS

Le CONCOURS « remboursement de votre carabine », au niveau européen (France, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Royaume Uni), dure du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au et y compris le jeudi 24 décembre 2020 à 23h59, date limite pour remplir le formulaire en ligne. Cependant, au Bénélux, l'action est prévue du 15 juillet 2020 au 15 novembre 2020.

Le CONCOURS « gagne une chasse », au niveau européen (France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg), dure du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au et y compris le jeudi 24 décembre 2020 à 23h59, date limite pour remplir le formulaire en ligne. Cependant, au Bénélux, l'action est prévue du 15 juillet 2020 au 15 novembre 2020.

Pour la participation seules la date et l'heure de réception par BROWNING du formulaire d'inscription électronique sont déterminantes. Seules les entrées reçues par BROWNING avant la fin de la période de validité du CONCOURS (durée) sont prises en compte. Dans aucun cas BROWNING ne peut être tenue responsable de la réception tardive du formulaire d'inscription, pour quelque raison que ce soit (y compris, mais non limitées à des raisons techniques).

2.4 VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Seules les inscriptions en nom propre et pour propre compte sont autorisées. En aucun cas, les participants ne peuvent participer sous un pseudonyme ou sous le nom et/ou au nom d'un ou plusieurs tiers. Une inscription donne droit à un tirage au sort, pas de multiples inscriptions possibles avec le même achat.

Le participant garantit que toutes les données fournies sont correctes, actuelles et complètes. BROWNING n'est pas responsable si le participant fournit des données incorrectes, inactuelles ou incomplètes.

BROWNING se réserve le droit d'exclure un participant immédiatement ou à un stade ultérieur du CONCOURS et/ou d'autres compétitions actuelles et futures, et d'exiger le remboursement du prix qui serait déjà reçu par le participant en participant au CONCOURS actuel en cas de :

- Caractère incomplet, inexactitude ou fausseté de l'information ou des autres données personnelles ;
- Toute violation des règles du présent RÈGLEMENT ;
- Toute (tentative de) fraude.

Des participations organisées et/ou collectives (automatisées ou non) au CONCOURS sont tous les cas considérés comme frauduleuse, ainsi que toute tentative de modifier les dispositions du CONCOURS, par quelque procédé que ce soit (automatisé ou non), en vue d'influencer le résultat et la désignation du gagnant, et seront donc automatiquement sanctionnées d'exclusion.

Les résultats du CONCOURS ne peuvent pas être contestés. Il n'y a pas de correspondance sur les résultats du CONCOURS (soit par lettre, par e-mail ou par téléphone).

ARTICLE 3 - PRIX

3.1 PRIX

Les participants du CONCOURS peuvent gagner les prix suivants :

- Le remboursement de leur carabine jusqu'à 100% pour un montant maximum de 2.500 €, accessoires non compris. Un gagnant par semaine.
- Une journée de chasse au grand gibier avec votre armurier d'un montant maximum de 500 € par personne. Un gagnant par mois.

Chaque période, un tirage au sort permettra de sélectionner un seul et unique gagnant pour l'ensemble des pays participants à l'action (France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Italie, Espagne et Portugal). Un participant ne peut remporter plusieurs fois le CONCOURS.

Le CONCOURS sera en ligne pour 24 semaines ou 5 mois et demi.



La première action « remboursement de votre carabine » prévoit un total de 19 gagnants tirés au sort à des dates non figées entre le mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au et y compris le jeudi 24 décembre 2020 à 23h59

La seconde action « gagne une chasse » prévoit 5 gagnants tirés au sort à des dates non figées entre le mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au et y compris le jeudi 24 décembre 2020 à 23h59

Il n'y aura pas de tirage au sort pour les deux actions dans la même semaine

Le prix a un caractère personnel, est indivisible, non transférable et doit être accepté tel qu'il est accordé. Le prix reçu ne peut en aucun cas être remplacé ou remplacé par des alternatives.

Le prix offert doit être accepté tel qu'il est accordé et ne peut être échangé.

Dans la mesure où les participants seraient tenus responsables pour le paiement et/ou la déclaration d'impôt relative aux jeux de hasard, ils prendront celle-ci à leur charge.

Le montant du remboursement sera repris du montant indiqué sur la facture fournie par le participant lors de son inscription sur le site dédié et le virement sera effectué sur le compte en banque (IBAN) fourni par le participant en réponse à l'e-mail lui annonçant sa victoire.

3.2 ATTRIBUTION DU PRIX

Les 24 prix (19 remboursements et 5 chasses) seront attribués aux participants tirés au sort qui auront également répondu correctement à la question subsidiaire.

Une inscription donne droit à un tirage au sort, pas de multiples inscriptions possibles avec le même achat.

Les gagnants sélectionnés seront avisés par e-mail au plus tard 1 semaine après l'annonce publique (Facebook). BROWNING contactera les gagnants via l'adresse e-mail qui a été inscrite dans le formulaire de participation électronique. Le gagnant confirmera dans un délai de 7 jours suivant la réception de l'e-mail mentionné ci-dessus qu'il accepte son prix, conformément aux instructions communiquées dans l'e-mail. En l'absence de confirmation de l'acceptation conformément aux instructions et/ou dans le délai précisé, BROWNING se réserve le droit d'attribuer le prix à un nouveau gagnant.

Le fait de ne pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, ne peut pas conduire à la délivrance d'une contrepartie financière ou toute autre contrepartie.

Les prix ne sont pas cumulables, un participant ne peut gagner qu'une seule fois. Gagner un prix dans le cadre de ce concours peut être combiné avec d'autres promotions et avantages de l'organisateur.

L'organisateur peut, à sa seule discrétion, refuser d'attribuer un prix ou la réclamation d'un prix si un Participant n'en avait pas droit en vertu du présent Règlement ou en cas de violation(s) du présent Règlement, en cas de fraude ou de tout autre comportement illicite ou inapproprié du Participant concerné ou en cas d'utilisation incorrecte de la technologie par le gagnant lors de l'inscription.

Si un gagnant ne peut pas recevoir, réclamer et/ou utiliser son prix comme prescrit pour des raisons qui ne peuvent pas être attribuées à l'organisateur, l'organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant. Dans ce cas, l'organisateur ne fournira aucun autre prix, prix alternatif ou compensation

ARTICLE 4 · TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

4.1 RESPECT DE LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Dans le cadre de leur participation au CONCOURS, les participants devront communiquer certaines données à caractère personnel à BROWNING. BROWNING est le responsable du traitement.

BROWNING s'engage à traiter ces données en conformité avec les dispositions du règlement européen de protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après : « RGPD »), la législation nationale correspondante, les dispositions relatives aux cookies et au marketing direct dans la loi de 2005 sur les télécommunications et le livre XII du code de droit économique (ci-après : "Législation sur la protection de la vie privée").



4.2. FINALITÉ ET BASE LÉGALE DU TRAITEMENT

Le participant accepte que ses données à caractère personnel puissent être traitées par BROWNING :

- Pour permettre sa participation au CONCOURS ;
- Pour informer le participant sur le déroulement du CONCOURS et éventuellement sur le prix qu'il a gagné ;
- Pour la recherche et à des fins statistiques ;
- Pour envoyer au participant la newsletter BROWNING si celui-ci a donné son accord.

Le traitement de vos données personnelles est basé sur l'exécution d'un contrat (article 6.1.b RGPD) en raison de votre participation au concours. Pour cette raison, nous n'avons pas besoin de demander votre consentement explicite pour ce traitement. Vos données seront conservées tant que le CONCOURS se déroulera et que les prix auront été attribués. Vos données seront supprimées à la fin du concours, à moins que vous n'ayez pas donné l'autorisation via l'opt-in séparé pour vous envoyer du marketing direct. Pour des raisons de preuve et de responsabilité et afin de pouvoir répondre à toute réclamation, vos données peuvent être conservées moins d'un an après le concours.

Si le participant donne son accord explicite, les données seront également utilisées pour envoyer les newsletters de BROWNING. Ceci constitue une forme de marketing direct. Ce traitement de vos données à caractère personnel est donc basé sur votre consentement explicite (article 6.1.a RGPD). Vos coordonnées sont incluses dans une base de données avec celles des « Prospects » auxquels nous envoyons périodiquement des newsletters et sont mises à jour et traitées jusqu'à ce que vous, en tant que personne concernée, décidiez de vous désabonner de notre newsletter. Si vous ne désiriez plus à recevoir nos newsletters, veuillez cliquer sur le lien approprié pour se désabonner ou prenez contact avec nous.

Si vous ne recevez pas nos newsletters et vous voulez les recevoir, merci de remplir le formulaire suivant : <https://fr.browning.eu/inscription-newsletter.shtml>

4.3 AUTORISATION SPÉCIALE POUR LA PUBLICATION DE CERTAINES DONNÉES PERSONNELLES DU GAGNANT

Chaque participant donne à BROWNING, par le fait de sa participation au CONCOURS et sur la base des intérêts légitimes d'annoncer le gagnant l'autorisation de publication, sur tous supports, de son nom et prénom pour l'identifier comme gagnant du CONCOURS. La publication sera faite dans un message unique sur les réseaux sociaux. Le message peut être enlevé à tout moment et sur simple demande.

4.4 VOS DROITS

Chaque participant bénéficie en tout temps du droit de rectifier, de consulter, mais aussi d'obtenir des informations à propos des traitements, de modifier, de limiter et de supprimer ses données à caractère personnel.

Chaque participant a également le droit de retirer l'autorisation accordée sans que ce retrait ne porte atteinte à la légalité du traitement avant le retrait et de souscrire ou s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. En cas de marketing direct, comme l'envoi de newsletters, le participant peut faire valoir son droit de s'opposer à tout moment, gratuitement et sans donner aucune raison.

Gardez à l'esprit, cependant, que votre refus que nous traitions vos données à caractère personnel peut affecter votre participation ultérieure au CONCOURS (actuel ou futur).

Enfin, chaque participant a le droit de libre transfert de données à des tiers ou eux-mêmes dans un cadre structuré, de forme standard et lisible par une machine.

4.5. TRANSMISSION DE DONNÉES

Toutes les données à caractère personnel recueillies ne seront utilisées par BROWNING que dans le cadre du CONCOURS, conformément aux principes et aux dispositions de l'article 4. Les données traitées ne seront pas transmises à des tiers.

Les données personnelles peuvent être visible par notre agence web partenaire qui a la charge du développement et du bon fonctionnement de la plateforme promotion et concours. L'Agence POM'G ne peut en aucun cas utiliser ou enregistrer ces données à titre personnel ou professionnel.

Agence POM'G



Ferme-Château du Sart
Rue Al'bâche, 32/11 • 4540 AMAY (Ampsins) • Belgique
N°ENT I EORI • BE 0458 247 596
RPM • LIÈGE
agence@pom-g.com
+32 (0)85 21 21 19
<https://www.pom-g.com/>

Lors d'une réorganisation complète ou partielle ou lors d'un transfert des activités de l'entreprise ou si BROWNING ferait faillite, il se peut que vos données soient transférées à des nouvelles entités ou des tiers qui effectuent en totalité ou en partielles activités de BROWNING. BROWNING peut également être contrainte par ordre judiciaire, administratif ou sur base légale de donner vos données à caractère personnel au gouvernement. BROWNING mettra alors en œuvre des efforts raisonnables pour vous en informer à l'avance, mais vous reconnaissez également que ce n'est pas techniquement ou commercialement réalisable dans toutes les circonstances. BROWNING ne vendra ni ne louera ni ne distribuera vos données à caractère personnel, sauf comme décrit ci-dessus, ou avec votre consentement préalable.

4.6 MESURES DE SÉCURITÉ

Enfin, nous avons pris des mesures techniques et organisationnelles raisonnables pour protéger adéquatement vos données personnelles et leur caractère confidentiel. Vos informations personnelles sont accessibles uniquement aux employés internes et externes qui doivent y avoir accès dans le cadre de leur fonction.

4.7. EXERCICE DES DROITS ET RÉCLAMATIONS

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à contacter BROWNING, soit par courrier à l'adresse ci-dessus, soit par e-mail à : info@browning-int.com. Nous vous demandons de nous envoyer un scan du recto de votre carte d'identité où votre numéro de carte, votre nationalité et vos données de naissance sont rendues illisibles.

Si vous estimez que vos droits ont été violés par nous, vous avez le droit légal en tant que personne concernée de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données de votre choix. Pour la Belgique il s'agit de :

Autorité de protection des données Rue de la presse, 35
1000 Bruxelles
Tel +32 (0) 2 274 48 00
Fax +32 (0) 2 274 48 35
e-mail: contact@apd-gba.be.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

BROWNING n'est pas responsable pour tout dommage de quelque nature que ce soit qui est le résultat de la participation au CONCOURS, l'attribution du prix et/ou les conséquences de l'acceptation du prix.

BROWNING ne sera pas tenu responsable si le CONCOURS est modifié, en totalité ou en partie, étendu, raccourci, reporté ou annulé pour des raisons sur lesquelles BROWNING n'a aucun contrôle (cas fortuit ou force majeure) ou en raison de tout autre événement, qui est considéré par BROWNING, à sa propre discrétion, comme quelque chose qui complique la mise en œuvre du CONCOURS dans les conditions initialement prévues.

BROWNING ne peut pas être tenu responsable pour tout problème technique qui aurait pour conséquence que quelqu'un ne puisse pas participer au CONCOURS ou pour des problèmes techniques qui pourraient empêcher le déroulement continu et ininterrompu du CONCOURS.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ ET APPLICABILITÉ DES RÈGLES

Si une ou plusieurs dispositions de ce RÈGLEMENT s'avèrent nulles ou inapplicables, les autres clauses restent inchangées.



ARTICLE 7 · LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Toute réclamation en relation avec ce concours doit être envoyée par écrit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de ce concours à l'organisateur.

Le Participant s'engage, en cas de discussion concernant la demande ou l'interprétation par rapport au Règlement en vigueur, à rechercher d'abord une solution amiable en accord avec l'organisateur avant d'engager une procédure judiciaire.

Toutes les décisions de l'organisateur dans le cadre du concours sont définitives, irrévocables et contraignantes. Il n'y a pas d'appel contre ces décisions.

Les plaintes soumises en dehors du délai ou qui n'ont pas été rédigées par écrit ne seront pas traitées.

Dans la mesure permise par la loi, les conditions actuelles (RÈGLEMENT) sont régies par le droit belge.

Les cours et tribunaux de Liège sont seuls compétents pour tous les litiges relatifs à l'application et ainsi prendre connaissance des litiges concernant la formation, la validité, l'exécution, la conformité et l'interprétation du présent règlement en ce qui concerne tous les participants.